

A-TRIBUT

Société Civile
au capital de 900.802 EUR
Siège social 45 Rue de Babylone
75007 PARIS
793 737 040 RCS PARIS

(« *la Société* »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2025

Transfert du siège social

L'an 2025 et le 1^{er} Janvier, à 10 heures, au siège social,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation mutuelle et verbale.

Sont présents :

- **Madame Patricia ARNAL** propriétaire de
 - 424.316 parts sociales en PLEINE PROPRIETE, n° 1 à 424.316
- **Indivision issue du décès de Mr François ARNAL, composée de la société A-F et de Messieurs Nicolas ARNAL et Pierre ARNAL**, propriétaire de
 - 255.633 parts sociales en NUE-PROPRIETE, n° 424.317 à 679.949
sous l'USUFRUIT de Madame Patricia ARNAL
- **A-F, 819 610 353 RCS de PARIS - Mr Romain ARNAL** propriétaire de
 - 220.853 parts sociales en PLEINE PROPRIETE, n° 679.950 à 900.802

Monsieur Romain ARNAL préside la séance en qualité de représentant de la société A-F, **Président Personne Morale**.

Le Président constate que les associés présents réunissent la **totalité** des actions et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ Les statuts de la Société ;

Le Président rappelle qu'en application de l'article 10 des statuts, le droit de vote appartient, pour les parts dont la propriété est démembrée, au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier, sans préjudice du droit reconnu au nu-propriétaire de participer à toutes les décisions collectives.

Le Président expose que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Répartition de l'indivision successorale de Monsieur François ARNAL entre la société A-F et Messieurs Nicolas ARNAL et Pierre ARNAL ;
2. Transfert du siège social - dans le ressort ; modification corrélative des statuts
3. Pouvoirs à conférer en vue des formalités ;

Le Président ouvre la discussion.

Après échanges entre associés, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION : Répartition de l'indivision successorale
de Monsieur François ARNAL**

L'assemblée générale, dans un souci de clarification et de présentation **décide** de procéder à la répartition de l'indivision issue du décès de Monsieur François ARNAL, composée de la société A-F et de Messieurs Nicolas ARNAL et Pierre ARNAL, actuellement propriétaire de 255.633 parts en nue-propriété portant les numéros 424.317 à 679.949, sous l'usufruit de Madame Patricia ARNAL comme suit :

- ⇒ Madame Patricia ARNAL, l'usufruit de 255.633 parts, numérotées 424.317 à 679.949
- ⇒ Monsieur Nicolas ARNAL, la nue-propriété de 85.211 parts, numérotées 424.317 à 509.527
- ⇒ Monsieur Pierre ARNAL, la nue-propriété de 85.211 parts, numérotées 509.528 à 594.738
- ⇒ A-F, la nue-propriété de 85.211 parts, numérotées 594.739 à 679.949

En conséquence l'assemblée générale modifie l'article 7 des statuts désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - MONTANT DU CAPITAL - PARTS SOCIALES (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à neuf cent mille huit cent deux euros (900.802 €).

Il est divisé en neuf cent mille huit cent deux (900.802) parts égales d'un euro (1 €) chacune numérotées de 1 à 900.802 et intégralement libérées.

Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- à **Madame Patricia ARNAL**,
 - ⇒ la PLEINE PROPRIETE de 424.316 parts, n° 1 à 424.316,
 - ⇒ l'USUFRUIT de 255.633 parts, n° 424.317 à 679.949
- à **Monsieur Nicolas ARNAL**,
 - ⇒ la NUE-PROPRIETE de 85.211 parts, n° 424.317 à 509.527
- à **Monsieur Pierre ARNAL**,
 - ⇒ la NUE-PROPRIETE de 85.211 parts, n° 509.528 à 594.738
- à **la Société A-F**,
 - ⇒ la NUE-PROPRIETE de 85.211 parts, n° 594.739 à 679.949
 - ⇒ la PLEINE PROPRIETE de 220.853 parts, n° 679.950 à 900.802,

*Total égal au nombre de parts composant le capital social,
neuf cent mille huit cent deux, ci 900.802 parts*

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Transfert du siège social

L'assemblée générale **décide** de transférer, à compter du **1^{er} janvier 2025**, le siège social - établissement principal

- Du 45 RUE DE BABYLONE 75007 PARIS,
SIRET 793 737 040 00022- SIEGE ET PRINCIPAL FERME
- Au 13 rue des Saints Pères, Bât B, 75006 Paris
SIEGE ET PRINCIPAL NOUVEAU

Et de modifier les statuts en conséquence, à savoir l'article 4 dans les termes ci-après :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le siège social est fixé 13 rue des Saints Pères, Bât B, 75006 Paris.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : *Pouvoirs.*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et reproduit sur le Registre des assemblées de la Société.

Madame Patricia ARNAL

A-F - Monsieur Romain ARNAL

Monsieur Nicolas ARNAL

Monsieur Pierre ARNAL